

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 août 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 20 août 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité en mai 2003 sous la présidence du Pakistan (voir annexe). Ce rapport a été établi sous ma responsabilité après consultation des autres membres du Conseil.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Munir Akram



Annexe à la lettre datée du 20 août 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité en mai 2003 sous la présidence du Pakistan

Introduction

Sous la présidence du Pakistan en mai 2003, l'ordre du jour du Conseil de sécurité a été dominé par l'Iraq et l'Afrique mais les questions liées à la paix et à la sécurité en Asie, en Europe et au Moyen-Orient ont également été examinées activement.

Le Conseil a continué de concentrer son attention sur la situation humanitaire en Iraq et l'évolution de la situation touchant le programme « pétrole contre nourriture ». Il a également adopté la résolution 1483 (2003) par laquelle il a mis fin à toutes les sanctions de caractère non militaire imposées à l'Iraq depuis 1990 et traitait de divers aspects de la situation et de l'administration de l'Iraq après le conflit. Non seulement le Conseil prévoyait les aménagements qu'il convenait d'apporter au programme « pétrole contre nourriture » en vue de sa suppression le 21 novembre, mais il soulignait aussi le rôle crucial qui incombait à l'Organisation des Nations Unies en Iraq. Son adoption unanime marquait le retour de l'unité au sein du Conseil et la volonté de ses membres de progresser dans le règlement du problème iraquien dans un esprit constructif.

Dans le cas de l'Afrique, le Conseil a mené des travaux de vaste envergure qui ont porté sur des aspects très divers. Il a notamment appuyé la transition politique au Burundi, suivi de près l'évolution de la situation au Sahara occidental, passé en vue et réimposé les sanctions contre le Libéria, mis en place une mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, suivi en permanence la détérioration rapide de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo et autorisé le déploiement d'une force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia.

Lors d'une séance de synthèse, le Conseil a défini une vision stratégique et à l'échelle du continent de l'Afrique et de ses conflits. Alors qu'il s'apprêtait à dépêcher deux missions distinctes en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, le Conseil a analysé le rôle de ces missions et d'autres mécanismes des Nations Unies dans la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent. À un moment où l'Iraq occupait le devant de la scène internationale, le Conseil a souligné qu'il consacrait tout autant d'attention aux questions prioritaires de la paix et de la sécurité en Afrique.

En outre, le Conseil a entendu périodiquement des exposés sur la situation en Afghanistan et au Moyen-Orient. Il a également renouvelé deux mandats de maintien de la paix, l'un pour la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) et l'autre pour la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

Le Conseil a tenu deux débats thématiques sur la lutte antiterroriste d'une part, et sur son rôle dans le règlement pacifique des différends, d'autre part. La cinquième retraite annuelle du Secrétaire général avec les membres du Conseil a

également eu lieu en mai. Le thème retenu pour cette retraite était le suivant : « Affronter les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales ».

Conformément à l'objectif consistant à accroître la transparence de ses travaux, le Conseil a tenu 19 séances officielles, dont 17 séances publiques et deux séances privées (avec les pays fournisseurs de contingents) et s'est réuni à 17 reprises en consultations officieuses.

En mai, le Conseil a adopté huit résolutions et trois déclarations du Président (appendice I). Le Président a été autorisé à faire sept déclarations à la presse (voir appendice II). Le Président a informé régulièrement les États qui ne sont pas membres du Conseil des travaux de ce dernier en consultations officieuses. Des informations sur le programme de travail et les décisions issues des séances publiques ont été affichées sur le site Web de la présidence.

Afrique

Burundi

Le Conseil de sécurité a adopté le 2 mai une déclaration du Président (S/PRST/2003/4), dans laquelle il a accueilli avec satisfaction le transfert pacifique de la présidence au Burundi, qui marquait un jalon important dans l'application de l'Accord de paix signé à Arusha en 2000. Il a souligné qu'il était indispensable que cette mesure positive soit suivie de la mise en oeuvre des dispositions arrêtées à Arusha qui n'avaient pas encore été appliquées, notamment les réformes sérieuses des services de sécurité et du système judiciaire. Il a condamné les attaques lancées contre Bujumbura et d'autres villes en avril par les forces du CNDD-FDD de Nkurunziza. Il a prié toutes les parties burundaises de respecter les accords de cessez-le-feu; demandé une fois encore aux Forces de libération nationale (FNL) de Rwasa de déposer les armes immédiatement et de conclure sans préalable un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement burundais; et prié instamment toutes les parties et tous les acteurs régionaux intéressés de poursuivre leurs efforts en vue d'une paix durable au Burundi. Le Conseil a demandé qu'une aide internationale suffisante et soutenue soit apportée à la Mission africaine au Burundi (la première mission de maintien de la paix de ce type menée par l'Union africaine). Il a prié instamment les parties burundaises de prendre des mesures sérieuses et concrètes pour faire face aux problèmes qui se posaient sur le plan des droits de l'homme et en matière de responsabilité, notamment aux conséquences désastreuses de l'impunité. Le Conseil a par ailleurs prié le Secrétaire général de continuer à soutenir le processus de paix.

Le 27 mai, le Conseil a tenu des consultations officieuses consacrées au Burundi. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Kieren Prendergast, a informé les membres sur la situation depuis la passation du pouvoir le 1er mai. Les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction les informations faisant état d'une évolution favorable de la situation et continué d'encourager les parties politiques intéressées et les groupes armés au Burundi à choisir la voie du dialogue et à rejeter la violence. Ils ont appuyé le Sommet régional envisagé et exhorté toutes les parties burundaises à offrir leur entière coopération en vue de parvenir à un accord sur tous les problèmes en suspens. Les membres du Conseil ont une nouvelle fois prié instamment le FNL (Rwasa) de mettre un terme aux hostilités, de se rallier immédiatement au processus de paix et d'ouvrir des négociations avec le

gouvernement de transition. Se félicitant de l'envoi de la Mission africaine au Burundi, ils ont invité les pays donateurs à fournir des ressources pour permettre son déploiement et son fonctionnement. Ils ont aussi félicité le Fonds monétaire international et la Banque mondiale de la décision opportune qu'ils avaient prise de débloquer la deuxième tranche de leurs programmes mis en place après le conflit au Burundi. Le Président a fait une déclaration à la presse.

Côte d'Ivoire

Au cours de consultations officieuses tenues le 12 mai, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Hédi Annabi, a fait le point de la situation au niveau politique et sur le plan de la sécurité en Côte d'Ivoire. L'Envoyée humanitaire du Secrétaire général, Carolyn McAskie, qui s'était rendue en Côte d'Ivoire et dans les pays voisins pendant la dernière semaine d'avril, a présenté un exposé sur la situation humanitaire.

Les membres du Conseil ont appris que l'un des progrès encourageants récemment observés en Côte d'Ivoire sur le plan de la sécurité avait été la signature le 3 mai d'un nouveau cessez-le-feu général par les forces gouvernementales et les Forces nouvelles, à la suite duquel il avait également été convenu d'examiner les modalités de désarmement, démobilisation et réinsertion. Au niveau régional, la réunion tenue le 26 avril entre le Président du Libéria, Charles Taylor, et le Président de la Côte d'Ivoire, Laurent Gbagbo, au Togo était considérée comme une mesure positive. Les deux parties sont convenues des mesures à prendre pour renforcer la sécurité aux frontières afin de réduire les activités transfrontalières. Au niveau politique, le gouvernement de réconciliation nationale se réunissait périodiquement. Toutefois, le Cabinet n'était pas encore au complet, étant donné l'impasse des consultations relatives à la nomination des trois ministres de la défense, de l'intérieur et de la condition féminine, de l'enfance et de la famille. En outre, il était indispensable que le Gouvernement exerce son autorité sur l'ensemble du pays, en particulier le nord. L'établissement d'un calendrier pour la mise en oeuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis et l'octroi de l'amnistie à tous les prisonniers politiques constituaient d'autres mesures importantes à prendre.

L'exposé de l'Envoyée humanitaire a essentiellement porté sur les répercussions humanitaires de la crise en Côte d'Ivoire et ses conséquences pour toute la région de l'Afrique de l'Ouest. La région était frappée par une crise humanitaire de grande ampleur marquée par une pénurie de ressources, les difficultés rencontrées lors de l'acheminement des secours et le manque de considération à l'égard des agents humanitaires : certains avaient été tués et de nombreux autres étaient portés disparus. Elle a souligné que la dimension humanitaire devrait être un élément essentiel des processus de paix. Elle a aussi mis en relief la nécessité de disposer d'un mécanisme d'affectation des ressources souple pour faire face aux crises humanitaires d'une telle ampleur.

Les membres du Conseil ont fait observer que, dans l'ensemble, l'évolution de la situation sur le terrain était encourageante et positive, même si les progrès étaient lents et se heurtaient à des obstacles. Il restait encore à régler certains problèmes préoccupants, tels que le fonctionnement du gouvernement, l'application du cessez-le-feu, le financement des forces de maintien de la paix de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les opérations de secours humanitaires. On s'est généralement accordé sur le fait que les acquis

devaient être consolidés par des mesures de suivi appropriées et un engagement constant du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil ont été d'avis que le voyage que le Conseil devait effectuer prochainement en Afrique de l'Ouest avait lieu à point nommé et constituerait une excellente occasion d'évaluer correctement la situation en vue d'adopter une approche régionale et globale de la crise en Afrique de l'Ouest.

Le 13 mai, le Conseil a adopté la résolution 1479 (2003) autorisant la création, pour une période initiale de six mois, de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI), qui avait pour mandat de faciliter la mise en oeuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis. La résolution prévoyait aussi la mise en place, dans le cadre de la MINUCI, d'un groupe de liaison militaire chargé de fournir des conseils au Représentant spécial du Secrétaire général sur les questions militaires, d'assurer la liaison avec les forces françaises et celles de la CEDEAO et de contribuer à la planification du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion et d'autres futures tâches.

République démocratique du Congo

En mai, on a assisté à une nouvelle détérioration rapide de la sécurité et de la situation humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo, marquée par des assassinats, des violations flagrantes des droits de l'homme et des mouvements massifs de réfugiés et de déplacés. Le Conseil a suivi en permanence la situation, il a été tenu régulièrement au courant par le Département des opérations de maintien de la paix.

Au cours de consultations officieuses tenues le 5 mai, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guehenno, a informé les membres du Conseil de l'évolution récente de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo. Ces derniers se sont déclarés préoccupés par la situation dans la région de l'Ituri et ont prié instamment toutes les parties de soutenir le processus engagé par la Commission de pacification de l'Ituri (CPI), appelant leur attention sur le fait qu'elles devaient s'abstenir de toute activité qui risquerait de compromettre le processus. Ils ont réaffirmé que les forces étrangères devaient se retirer de la région de l'Ituri.

Exprimant leur soutien sans réserve à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), les membres du Conseil ont condamné dans les termes les plus énergiques toutes les menaces et actes de harcèlement dont faisait l'objet le personnel de la MONUC sur le terrain. Ils ont déploré le décès de membres russes et chinois de la MONUC et les blessures subies par un membre roumain de la Mission. Ils ont aussi condamné les actes de violence dans les Kivu et exigé que ces actes cessent immédiatement. Ils ont réaffirmé que les dirigeants de toutes les factions belligérantes devraient être tenus personnellement responsables des violations des droits de l'homme commises dans l'Ituri et dans d'autres régions. Ils se sont félicités des progrès réalisés en vue de la mise en place du gouvernement de transition. Le Président a fait une déclaration à la presse allant dans ce sens.

Le 9 mai, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a de nouveau présenté un exposé aux membres du Conseil à la suite de l'attaque lancée par une foule de manifestants contre le siège de la MONUC à Bunia. Il a fourni des détails à ce sujet ainsi qu'une évaluation initiale de l'ampleur des dégâts,

et décrit brièvement les mesures prises pour renforcer la sécurité et la protection du personnel de la MONUC grâce au renfort fourni par le contingent uruguayen. Il a ajouté que le Secrétaire général était extrêmement préoccupé par les événements et avait pris contact avec des dirigeants régionaux, dont le Président ougandais, Yoweri Museveni. Le Secrétaire général adjoint a également indiqué que Bunia était au bord d'une catastrophe humanitaire en raison de la poursuite des combats entre les milices rivales. Les efforts déployés par l'ONU pour négocier un cessez-le-feu étaient demeurés vains jusqu'à présent.

Les membres du Conseil ont condamné énergiquement l'attaque lancée contre le siège de la MONUC et demandé à toutes les parties de mettre immédiatement fin aux actes d'agression et de violence, en particulier contre la population civile et la MONUC. Ils les ont priées de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et les accords signés. Ils ont réaffirmé que le processus politique, notamment les travaux de la Commission de pacification de l'Ituri, devaient se poursuivre. Ils sont convenus de continuer à suivre la situation et d'arrêter des mesures efficaces pour mettre un terme à la violence. Le Président a fait une déclaration à la presse.

Le 15 mai, le Secrétaire général a souligné, dans une lettre adressée au Président (S/2003/574), que la communauté internationale devait prendre des mesures décisives pour faire face à la détérioration rapide de la situation à Bunia et dans ses environs. Il a prié le Conseil de sécurité d'examiner sa proposition en faveur d'un déploiement rapide, à Bunia, d'une force multinationale bien entraînée et équipée, placée sous la direction d'un État Membre et chargée d'assurer la sécurité à l'aéroport et dans d'autres points stratégiques de la ville, et de protéger la population civile. Le Secrétaire général a ajouté que la force en question devrait être autorisée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et déployée pour une période limitée, jusqu'à ce qu'une présence des Nations Unies considérablement renforcée puisse être mise en place. Le Président a fait une déclaration à la presse dans laquelle il a accusé réception de la lettre du Secrétaire général.

Le 16 mai, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2003/6), dans laquelle il s'est félicité de l'accord de cessez-le-feu signé à Dar es-Salaam pour la région de l'Ituri et a engagé les parties à l'appliquer intégralement et sans retard. Il a condamné les tueries, les violences, les violations des droits de l'homme et atrocités commises ainsi que les attaques dont étaient l'objet le personnel de la MONUC et les personnes déplacées qui s'étaient réfugiées dans les locaux de la Mission. Le Conseil a réaffirmé que les auteurs de ces actes ne resteraient pas impunis. Déclarant que les combats étaient inacceptables, il a exigé la cessation immédiate de toutes les hostilités dans la région de l'Ituri. Il a exprimé sa préoccupation face à l'aggravation de la situation humanitaire et exigé de toutes les parties qu'elles assurent un accès total et sans entrave à l'aide humanitaire et garantissent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire. Il a appelé la communauté des donateurs à continuer de soutenir les organisations humanitaires. Le Conseil s'est félicité des efforts déployés par le Secrétaire général pour faire face à la situation d'urgence sur le plan humanitaire et en matière de sécurité à Bunia et l'a encouragé à mener à bien ses consultations sur les options concernant l'envoi d'une force internationale d'urgence.

Dans une lettre adressée au Président le 16 mai (S/2003/562), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait nommé William Lacy Swing (États-Unis d'Amérique) son Représentant spécial pour la République démocratique du Congo

pour succéder à Amos Namanga Ngongi (Cameroun). Cette nomination devait prendre effet le 1er juillet 2003. Le Secrétaire général a exprimé sa profonde gratitude à M. Ngongi pour le travail remarquable qu'il avait accompli pendant près de deux années de bons et loyaux services.

Le Conseil a tenu de nouvelles consultations le 28 mai, au cours desquelles le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a de nouveau rendu compte des événements les plus récents. Les membres du Conseil ont condamné la poursuite de la violence et des atrocités, en particulier l'assassinat brutal de deux observateurs militaires jordanien et malawien de la MONUC ainsi que le pillage de matériel humanitaire et médical. Ils ont demandé aux parties d'offrir leur entière coopération et de faire preuve de retenue et les ont engagées de même que les États voisins à s'abstenir d'armer les belligérants. Le Secrétaire général a assisté à ces consultations. Les membres du Conseil ont appuyé unanimement la proposition du Secrétaire général tendant à déployer une force multinationale à Bunia. Il a été distribué un projet de résolution par lequel le Conseil autoriserait le déploiement d'une telle force. Le Président a fait une déclaration à la presse.

Le 30 mai, dans sa résolution 1484 (2003), le Conseil a autorisé le déploiement, jusqu'au 1er septembre 2003, d'une force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia en vertu du Chapitre VII de la Charte, notamment en vue de contribuer à y stabiliser les conditions de sécurité et à y améliorer la situation humanitaire. Il a souligné le caractère strictement temporaire de la Force, qui serait déployée pour permettre au Secrétaire général de renforcer la présence de la MONUC à Bunia. La France est devenue le pays chef de file dans la force multinationale qui a été déployée ultérieurement dans le cadre d'une opération de l'Union européenne.

Libéria

Au cours de consultations tenues le 5 mai, les membres du Conseil ont procédé au deuxième examen semestriel des sanctions en application de la résolution 1408 (2002), en tenant compte du rapport du Secrétaire général (S/2003/466) et du rapport du Groupe d'experts sur le Libéria (S/2003/498). Le Président, agissant en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria, a présenté un rapport sur les travaux du Comité.

Les membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la poursuite du conflit et de l'instabilité au Libéria, par la détérioration rapide de la situation en matière de sécurité comme sur le plan humanitaire et par ses graves répercussions sur l'ensemble de la sous-région. Ils ont demandé au Gouvernement libérien, au Liberians United for Reconciliation and Democracy (LURD) et à tous les autres groupes rebelles armés d'engager immédiatement et sans conditions des pourparlers en vue d'un cessez-le-feu, sous les auspices de la CEDEAO. Ils ont exprimé leur gratitude à la CEDEAO et au Groupe de contact international pour le Libéria et se sont félicités en particulier que le général Abdulsalam Abubakar, ancien Président du Nigéria, ait été nommé médiateur du conflit au Libéria.

Les membres du Conseil ont regretté que le Gouvernement libérien n'ait pas pleinement satisfait aux exigences formulées dans la résolution 1343 (2001) et ait continué de violer les sanctions, en particulier l'embargo sur les armements. Ils ont exigé à nouveau que tous les États de la région cessent d'apporter leur appui aux groupes rebelles armés dans les pays voisins. Conscients des dimensions régionales

du problème libérien, les membres du Conseil ont souligné la nécessité d'adopter une approche régionale, intégrée et globale pour son règlement. À cet égard, ils ont estimé que la mission que le Conseil devait entreprendre prochainement en Afrique de l'Ouest était une initiative opportune. Ils ont également examiné un projet de résolution tendant à reconduire les sanctions, qui avait déjà fait l'objet d'un large accord au niveau des experts. Le Président a fait une déclaration à la presse dans laquelle il a signifié l'intention du Conseil de reconduire les sanctions et d'en élargir la portée pour y inclure un embargo sur le bois d'oeuvre.

Le 6 mai, le Conseil a adopté la résolution 1478 (2003) dans laquelle il a reconduit pour une nouvelle période de 12 mois l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes et les diamants frappant le Libéria. Le Conseil a imposé un embargo sur les bois ronds et le bois-d'oeuvre provenant du Libéria pendant une période de 10 mois, prenant effet le 7 juillet 2003, à moins qu'il n'en décide autrement. Le Groupe d'experts a été reconstitué pour une période de cinq mois.

Missions du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale

Par une lettre datée du 5 mai (S/2003/525), le Président a informé officiellement le Secrétaire général que le Conseil avait décidé d'envoyer une mission dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest du 15 au 23 mai 2003 et lui a également communiqué le mandat de la mission défini par le Conseil. Placée sous la conduite du Représentant permanent du Royaume-Uni, S. E. Sir Jeremy Greenstock, la mission devait se rendre au Nigéria, au Ghana, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Libéria, en Guinée-Bissau et en Sierra Leone. À l'issue de consultations officielles entre les membres du Conseil tenues le 13 mai, il a été convenu de reporter la mission du Conseil en Afrique de l'Ouest à une date ultérieure aussi rapprochée que possible. Selon un accord intervenu par la suite, la mission devrait avoir lieu du 25 juin au 5 juillet 2003.

Par une lettre datée du 21 mai (S/2003/558), le Président a informé officiellement le Secrétaire général que le Conseil avait décidé de dépêcher, du 7 au 16 juin 2003, une mission en Afrique centrale qui serait placée sous la conduite du Représentant permanent de la France, S. E. M. Jean-Marc de la Sablière, et lui a communiqué les mandats de la mission au Burundi et en République démocratique du Congo définis par le Conseil. La mission devait se rendre en Afrique du Sud, en Angola, en République démocratique du Congo, au Burundi, au Rwanda, en République-Unie de Tanzanie et en Ouganda.

Sahara occidental

Le 2 mai, l'Envoyé personnel du Secrétaire général, James Baker III, a informé les membres du Conseil des réactions des parties à son plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Il a échangé des vues avec les membres du Conseil sur les moyens qui permettraient d'aller de l'avant.

Au cours de consultations officielles tenues le 28 mai, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté le rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental (S/2003/565 et Corr. 1). Une séance privée du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a eu lieu avant les consultations.

Les membres du Conseil ont exprimé des vues préliminaires sur différents aspects du rapport du Secrétaire général. De l'avis général, il fallait que le Conseil dispose de suffisamment de temps pour pouvoir entreprendre un examen de fond du rapport. Toutefois, le rapport a suscité quelques observations préliminaires mais néanmoins importantes de la part des membres du Conseil. Un accord est intervenu sur un projet de résolution tendant à proroger de deux mois, jusqu'au 31 juillet 2003, le mandat de la MINURSO pour pouvoir examiner de plus près le rapport du Secrétaire général. Le Conseil a adopté la résolution 1485 (2003) le 30 mai.

Séance de synthèse sur l'Afrique

Lors d'une séance de synthèse, tenue le 30 mai, le Conseil a tenu un large débat public sur le thème « Conflits en Afrique : missions du Conseil de sécurité et mécanismes des Nations Unies pour la promotion de la paix et de la sécurité ». Dans son document officiel, le Président avait proposé que, alors que les deux missions du Conseil s'apprêtaient à se rendre en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest en juin 2003, le Conseil définisse une vision stratégique et à l'échelle du continent du rôle de l'ONU en Afrique. En particulier, outre l'outil qu'offraient les missions du Conseil, les participants ont été encouragés à faire porter leur attention sur l'efficacité d'autres mécanismes pour l'action de l'ONU en Afrique. La nécessité de passer de la « gestion » à la « prévention » et au règlement définitif des conflits, la recherche de nouveaux moyens de renforcer l'engagement de l'ONU en Afrique et le bien-fondé d'une approche globale et intégrée comprenant une coordination plus étroite entre les principaux organismes des Nations Unies.

Les chefs des deux missions, les Ambassadeurs de La Sablière et Greenstock, ont mis en relief les objectifs et les méthodes qu'ils se proposaient d'adopter pour leur séjour en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, respectivement. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique, Ibrahim Gambari; le Président du Groupe des États d'Afrique pour le mois de mai, S. E. M. Koonjul (Maurice) et le Président de l'Union africaine, S. E. M. Kumalo (Afrique du Sud), ont fait part de leurs points de vue. Les membres du Conseil et d'autres États Membres de l'ONU ont examiné les problèmes touchant la paix et la sécurité et les crises complexes en Afrique sous différents angles et ont formulé des propositions – tant générales que spécifiques – portant sur des aspects très divers.

Les participants ont notamment mis en relief les dimensions régionales et mondiales des conflits africains, l'importance que revêtait la volonté politique de donner suite aux décisions prises et aux accords conclus, la responsabilité incombant aux parties elles-mêmes de rétablir la paix, la prise en charge du processus par l'Afrique elle-même, la nécessité de créer un partenariat avec le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales africaines, ainsi que le renforcement des capacités africaines dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. La nécessité de s'attaquer aux causes profondes des problèmes a été soulignée et des propositions concrètes ont été formulées en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles, la prolifération des armes légères, les groupes armés illégaux, les sanctions, les opérations de maintien de la paix, les activités de désarmement, démobilisation et réinsertion, les droits de l'homme et les situations humanitaires, le lien entre paix et développement et la nécessité de renforcer la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies. Après consultation des membres du Conseil, le Président a

ultérieurement fait distribuer un résumé des propositions faites au cours du débat du Conseil (S/2003/705).

Asie

Afghanistan

Lors d'une séance publique tenue le 6 mai, le Représentant spécial du Secrétaire général, Lakhdar Brahimi, a déclaré devant le Conseil que la sécurité continuait de jeter une ombre imposante sur le processus de paix tout entier et sur l'avenir de l'Afghanistan. Il a relevé que, si certains éléments particuliers du processus de Bonn se déroulaient normalement, le processus dans son ensemble était compromis par la détérioration du climat sécuritaire, laquelle était due à des actes quotidiens de harcèlement et d'intimidation, à des dissensions entre ethnies et factions, ainsi qu'à la recrudescence des activités menées par les éléments liés aux Taliban, à Hekmatyar et à l'économie fondée sur la drogue. Par ailleurs, le processus se trouvait compromis par le fait que, peut-être pour la majorité des Afghans, les institutions nationales chargées de la sécurité ne servaient pas les intérêts du peuple afghan dans sa totalité.

Le Représentant spécial a fait état de la mise en oeuvre d'un grand nombre d'activités relevant des volets suivants : le processus constitutionnel, l'organisation des élections, la lutte contre la drogue, le retour des réfugiés, la réouverture des écoles, la réforme judiciaire, la réforme de l'administration publique, la reprise économique, la reconstruction et les droits de l'homme. Il a souligné que le problème de la sécurité se posait en permanence, décrivant la situation sécuritaire comme étant instable et insuffisante. Il a déclaré que les rivalités entre factions et chefs locaux, l'impunité dont jouissaient les auteurs de violations des droits de l'homme et le harcèlement quotidien des citoyens afghans ordinaires par les chefs locaux n'étaient que trop fréquents. Il existait un risque réel de voir le processus de Bonn s'interrompre si la sécurité ne s'étendait pas aux différentes régions et si les Afghans perdaient confiance en un gouvernement central incapable de les protéger.

Notant que la solution de ces problèmes résidait en fin de compte dans la création de forces de sécurité afghanes, le Représentant spécial a indiqué qu'on ne pouvait attendre des institutions sécuritaires naissantes (armée nationale et police) qu'elles offrent à brève échéance la sécurité dont le besoin était si pressant. Il a souligné la nécessité de mettre en oeuvre un véritable programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et de procéder à une réforme effective du Ministère de la défense, précisant que ces initiatives ne porteraient leurs fruits que si tous les Afghans étaient convaincus qu'ils auraient une place dans les nouvelles structures de sécurité et que celles-ci serviraient les intérêts du pays tout entier.

Le Représentant spécial a exhorté le Conseil à examiner soigneusement les mesures internationales qui permettraient de garantir la sécurité nécessaire au progrès du processus de Bonn. Il s'est déclaré convaincu que l'élargissement de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) au-delà de Kaboul, que préconisait aussi le Secrétaire général, s'inscrivait dans le cadre de la réponse à apporter à la question de la sécurité. Les équipes chargées de la reconstruction à l'échelon provincial pouvaient également jouer un rôle important pour résoudre la question sécuritaire.

Lors des consultations officieuses qui ont suivi l'exposé, les membres du Conseil se sont déclarés profondément préoccupés par la dégradation de la sécurité. Ils ont souligné combien il importait de maintenir la paix et la stabilité en Afghanistan et engagé toutes les parties dans ce pays à oeuvrer avec la communauté internationale au succès du processus de paix. Ils ont souligné que l'Autorité de transition afghane devait bénéficier d'un soutien adéquat de la communauté internationale dans les domaines suivants : la réforme du secteur de la sécurité; l'extension de l'autorité du Gouvernement central; la constitution de la nouvelle armée nationale et de la nouvelle police nationale; la mise en oeuvre d'une campagne nationale de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; le processus constitutionnel; et le processus d'inscription sur les listes électorales avant la tenue des élections nationales en 2004. Les membres du Conseil ont également engagé les voisins de l'Afghanistan et tous les autres États Membres à soutenir efficacement le processus de paix. Ils ont exhorté les donateurs à appuyer les programmes de reconstruction, ainsi que la Commission judiciaire, la Commission indépendante des droits de l'homme, la Commission constitutionnelle et le processus électoral. Le Président a fait à la presse une déclaration dans laquelle il a souligné ces divers points.

Iraq/Koweït

Situation humanitaire

L'Iraq a figuré en bonne place dans les débats que le Conseil a tenus au cours du mois, l'accent continuant d'être placé sur la situation humanitaire, le programme « pétrole contre nourriture » et d'autres aspects de la situation d'après conflit.

Lors de consultations officieuses tenues le 8 mai, la Vice-Secrétaire générale a informé les membres du Conseil de l'évolution de la situation humanitaire et des activités menées par l'ONU sur le terrain. La Vice-Secrétaire générale a notamment informé les membres du Conseil que les principales priorités, dans le domaine humanitaire, restaient la sécurité et le rétablissement des services essentiels. L'approvisionnement alimentaire, la santé, l'assainissement et l'éducation figuraient au nombre des grands domaines prioritaires. Si le rétablissement du système public de distribution alimentaire enregistrait des progrès encourageants, la situation du secteur de la santé restait difficile. La dégradation des systèmes de distribution d'électricité et d'eau et l'instabilité de la situation sécuritaire avaient eu des répercussions sur les hôpitaux, les centres de soins de santé et les services d'assainissement. La réouverture des écoles était compromise par l'insécurité, les pénuries de carburant, l'absence d'eau et d'assainissement et le manque de fonds, de salaires et d'autres ressources.

S'agissant de la mise en application des résolutions 1472 (2003) et 1476 (2003), les membres du Conseil ont été informés qu'au plus tard le 3 juin, des secours humanitaires d'une valeur totale de 665 millions de dollars pourraient être acheminés en Iraq. Jusque-là, sur les 2,2 milliards de dollars sollicités dans l'Appel éclair du Secrétaire général, l'ONU avait pu confirmer des annonces de contributions et des contributions s'élevant à 667 millions de dollars. Sur ce montant, 559 millions de dollars étaient destinés à l'aide alimentaire. Bien que l'on n'ait pas assisté aux déplacements de population à grande échelle que craignaient les organismes des Nations Unies au moment où l'Appel éclair avait été lancé, l'ONU avait dû faire face à des besoins urgents non prévus, particulièrement ceux créés par

le pillage généralisé de fournitures et de matériel essentiels. Dans leurs interventions, les membres du Conseil ont félicité l'ONU pour les efforts qu'elle déployait afin d'améliorer la situation humanitaire. Certains membres se sont déclarés préoccupés par la détérioration de la situation, qui gênait les activités humanitaires sur le terrain. Les membres du Conseil ont également exhorté les donateurs à répondre généreusement à l'Appel éclair du Secrétaire général.

Lors des consultations, la délégation des États-Unis d'Amérique a annoncé son intention de présenter un projet de résolution sur l'Iraq le 9 mai.

Le 22 mai, le Conseil a tenu une réunion publique sur l'action à mener face à la situation humanitaire en Iraq. La Vice-Secrétaire générale a esquissé les orientations générales de l'Organisation. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Mark Malloch Brown; le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM), James Morris; le Directeur exécutif de Développement durable et milieux favorables à la santé, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), David Nabarro; le Directeur des programmes d'urgence de l'UNICEF, Nils Kastberg; et le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Jakob Kellenberger, ont informé le Conseil des activités que leurs organismes respectifs menaient en Iraq concernant la situation humanitaire.

La Vice-Secrétaire générale a déclaré que l'Iraq vivait une situation humanitaire très grave, exacerbée par l'effondrement des services essentiels et de l'ordre public. Elle a souligné que les organismes des Nations Unies – résolus à apporter leur aide à la population iraquienne éprouvée – étaient à l'oeuvre dans tout le pays, fournissant de la nourriture, de l'eau, des médicaments et d'autres secours d'urgence. La priorité majeure de l'Organisation restait la remise en état des services publics essentiels. Si une grave crise humanitaire avait jusque-là été évitée, la population civile et les enfants en particulier restaient en danger, surtout si la situation sécuritaire ne s'améliorait pas sensiblement. La capacité de l'Organisation de répondre aux besoins humanitaires dépendait considérablement aussi de la disponibilité des ressources. Jusque-là, plus de 700 millions de dollars avaient été reçus en réponse à l'appel d'urgence. L'Organisation continuerait de procéder à des évaluations exhaustives et de revoir les priorités dans les plans d'action et lançait un appel humanitaire révisé durant la deuxième quinzaine du mois de juin 2003.

Dans leurs interventions, les membres du Conseil ont relevé, dans l'ensemble, que le système des Nations Unies répondait efficacement aux besoins humanitaires de la population iraquienne. Pour la plupart, ils se sont déclarés préoccupés par la situation sécuritaire et ont souligné la nécessité de prendre des mesures efficaces pour améliorer l'ordre public. Les membres de la coalition ont souligné que tout était mis en oeuvre pour maîtriser la situation en matière de sécurité, grâce notamment à une réduction de l'accès aux armes, au maintien de l'ordre, au recrutement d'un plus grand nombre de conseillers de police et au paiement des salaires. Ils ont également évoqué les mesures que les membres de la Coalition prenaient pour fournir une aide humanitaire à partir de leurs propres ressources. Les représentants des organismes des Nations Unies et du CICR ont répondu aux questions et observations formulées par les membres du Conseil.

Programme « pétrole contre nourriture » et autres questions

D'importantes décisions ont été prises durant le mois concernant l'avenir du programme « pétrole contre nourriture » et d'autres aspects de l'après-conflit en Iraq.

Lors de consultations tenues le 9 mai, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Espagne ont présenté un projet de résolution sur l'après-conflit en Iraq. Les coauteurs ont expliqué la teneur de leur projet qui, entre autres dispositions, préconisait la levée des sanctions non militaires, la désignation d'un coordonnateur spécial des Nations Unies, l'administration du programme « pétrole contre nourriture » par le Secrétaire général pour une nouvelle période de quatre mois et le démantèlement du programme « pétrole contre nourriture ». Ils ont souligné le fait qu'il ne s'agissait pas d'une résolution couvrant tous les aspects de la situation. Dans leurs observations préliminaires, les membres du Conseil ont exprimé leur intention d'étudier de manière constructive le projet de résolution. Ils ont demandé plusieurs éclaircissements concernant notamment le processus politique, le rôle de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la suppression progressive du programme « pétrole contre nourriture » et les questions juridiques relatives à la gestion des affaires économiques de l'Iraq. Les auteurs de la résolution ont fourni quelques réponses préliminaires. Il a été convenu d'examiner le projet de résolution au niveau des experts, puis à celui des ambassadeurs.

Le 14 mai, deux séances de consultations officieuses se sont tenues au niveau des ambassadeurs en vue d'un réexamen du projet de résolution, qui avait été modifié à la suite des réunions d'experts. Le Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq, Benon Sevan, et le Conseiller juridique, Hans Corell, ont également pris part à ces séances. Les auteurs du projet de résolution ont fourni des éclaircissements supplémentaires sur certaines questions relatives à des dispositions du projet. Parmi les questions abordées figuraient les obligations de la Coalition au regard des Conventions de Genève et de La Haye, l'autorité du Conseil vis-à-vis des deux conventions, la nécessité de clarifier le processus politique, la transparence dans la gestion des affaires économiques de l'Iraq, le rôle global de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la description et la portée du rôle du coordonnateur spécial dont on propose la désignation.

Évoquant les réalités sur le terrain, le Conseiller juridique a souligné la responsabilité qui incombait au Conseil d'agir dans l'intérêt du peuple iraquien. Le Conseil devait adopter une démarche aussi pragmatique que prudente pour résoudre les problèmes qui se posaient. En réponse aux observations des autres membres du Conseil, les auteurs du projet de résolution ont notamment indiqué qu'ils n'envisageaient, pour l'heure, aucun rôle pour la COCOVINU et qu'ils feraient rapport, en temps opportun, sur les armes de destruction massive en Iraq.

Lors de consultations tenues le 19 mai, les auteurs du projet de résolution ont présenté une nouvelle version révisée du projet et demandé que le texte soit distribué en tant que document provisoire. Ils ont fait observer que leur projet initial avait été sensiblement modifié ou amendé pour tenir compte des vues et préoccupations exprimées par les autres membres du Conseil. Certains membres ont proposé de nouvelles modifications concernant, notamment, le rôle du Représentant spécial, dont la désignation avait été proposée, le financement du poste du représentant spécial du Secrétaire général, la coordination entre l'ONU et l'Autorité,

le rôle et le fonctionnement du Conseil international consultatif et de contrôle, les questions relatives à l'immunité, les délais de mise en oeuvre de la résolution, les informations à communiquer et le désarmement.

Le texte a continué d'évoluer à la faveur des consultations qui se sont tenues le 20 mai. Les membres ont pris note des amendements apportés par les auteurs du projet et proposé de nouvelles modifications. Les auteurs sont convenus de prendre en compte certaines préoccupations d'ordre pratique émanant des États membres. Il a été convenu de mettre le projet de résolution aux voix le 22 mai.

Le 22 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution par 14 voix contre zéro [résolution 1483 (2003)]. Le représentant de la République arabe syrienne a indiqué par la suite que sa délégation aurait voté pour le projet, si elle avait disposé de plus de temps pour consulter sa capitale.

La résolution 1483 (2003) a une large portée. Le Conseil y réaffirme la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq et souligne le droit du peuple iraquien de déterminer librement son avenir politique et d'avoir le contrôle de ses ressources naturelles. Il se déclare résolu à ce que le jour où les Iraquiens se gouverneront eux-mêmes vienne rapidement. Il décide de lever toutes les sanctions non militaires imposées à l'Iraq depuis 1990. Il se dit résolu à ce que les Nations Unies jouent un rôle crucial dans le domaine humanitaire, dans la reconstruction de l'Iraq et dans la création et le rétablissement d'institutions nationales et locales permettant l'établissement d'un gouvernement représentatif. Il crée le poste de représentant spécial du Secrétaire général dont le titulaire aura, de façon indépendante, la responsabilité de faire régulièrement rapport au Conseil sur les activités qu'il mènera dans le cadre des processus de l'après-conflit. Il décide de dissoudre, à l'issue d'une période de six mois, le programme « pétrole contre nourriture », tout en veillant à ce que des dispositions soient prises pour continuer d'assurer la livraison des marchandises civiles prioritaires telles que définies dans le cadre du programme, afin de répondre aux besoins immédiats de la population iraquienne.

Dans d'autres dispositions clefs de la résolution 1483 (2003), le Conseil a appelé les États Membres à aider le peuple iraquien dans les efforts qu'il déploie pour réformer ses institutions et reconstruire le pays, et à contribuer à assurer la stabilité et la sécurité en Iraq. Il a souligné qu'il avait l'intention de réexaminer les mandats de la COCOVINU et de l'AIEA énoncés dans les résolutions pertinentes. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport à intervalles réguliers sur l'application de la résolution et encouragé les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni à l'informer périodiquement des efforts qu'ils déployaient dans le cadre de la résolution; il a décidé d'examiner l'application de la résolution dans les 12 mois suivant son adoption et d'envisager d'autres mesures qui pourraient être nécessaires.

Prenant la parole après le vote, les membres du Conseil ont souligné que l'appui quasi unanime apporté à la résolution avait rétabli l'unité et la communauté de vues du Conseil, lui permettant ainsi de s'acquitter de son mandat qui consiste à garantir la paix et la sécurité internationales. Présent lors de l'adoption de la résolution 1483 (2003), le Secrétaire général a noté avec satisfaction le fait que le Conseil se soit mis d'accord pour tracer la voie à suivre en Iraq.

Le 23 mai, dans une lettre adressée au Président (S/2003/570), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'en application de la résolution 1483 (2003), il

nommait Sergio Vieira de Mello son Représentant spécial en Iraq pour une période de quatre mois.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Lors de consultations officieuses tenues le 2 mai, la délégation des États-Unis d'Amérique, se référant à la publication de la Feuille de route du Quatuor, a souligné la nécessité de publier une déclaration du Président saluant cette évolution. Il a été suggéré de tenir des consultations au niveau des experts en vue d'examiner le projet des États-Unis. Compte tenu des divergences de vues exprimées sur le projet de déclaration lors de la réunion des experts, il n'a pas été donné suite à cette question.

Le 19 mai, lors d'une séance publique, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, Terje Roed-Larsen, a informé le Conseil des éléments nouveaux du processus de paix. Il a relevé que, depuis le dernier compte rendu qu'il avait présenté au Conseil, en avril, on avait assisté à l'émergence hésitante d'un nouveau processus de paix, qui s'avérait fragile. À cet égard, il a fait état de l'investiture du premier chef de gouvernement palestinien, Mahmoud Abbas (Abu Mazen), et de la présentation au Gouvernement israélien et à l'Autorité palestinienne de la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien, établie par le Quatuor. Il a rappelé les objectifs du plan : un État de Palestine viable, souverain et démocratique; un État d'Israël sûr et prospère; ainsi qu'une paix globale, juste et durable dans la région. Il fallait tempérer l'optimisme et les espoirs en restant conscient du fait que la Feuille de route serait semée d'embûches. Le succès dépendrait de la bonne foi et du comportement des parties, ainsi que de la détermination du Quatuor, des principaux intervenants régionaux et de la communauté internationale dans son ensemble.

Selon le Coordonnateur spécial, la Feuille de route était le meilleur moyen de réaliser la paix et constituait sans doute la dernière chance qu'avaient les parties de parvenir à une solution reposant sur la coexistence de deux États, chance qui ne se représenterait pas avant très longtemps. Il a invité les parties elles-mêmes à suivre la Feuille de route, à oeuvrer ensemble à son application et à résister aux attaques lancées contre la vision qu'elle représentait.

S'agissant de la situation le long de la Ligne bleue, le Coordonnateur spécial a déclaré qu'en dépit des tensions, les parties avaient fait preuve de retenue et avaient maintenu un calme général dans la zone. Il a cependant attiré l'attention sur les violations constantes de la Ligne bleue par le biais de violations aériennes israéliennes et de tirs antiaériens du Hezbollah. Il a invité les Gouvernements israélien et libanais à cesser ces violations et à respecter intégralement la Ligne bleue.

Lors des consultations qui ont suivi l'exposé du Coordonnateur spécial, les membres du Conseil ont souligné l'importance que revêtait la Feuille de route du Quatuor en tant que cadre équilibré et reconnu à l'échelon international pour un règlement durable. Ils ont salué la rencontre entre les Premiers Ministres MM. Abbas et Sharon, en notant que l'on ne pouvait attribuer à une coïncidence le fait que les actes de violence les plus récents se soient produits au lendemain de ladite rencontre. Les membres du Conseil ont souligné qu'il ne fallait pas laisser échouer le nouveau processus en cours. Ils ont invité les parties à appliquer la

Feuille de route en prenant les mesures nécessaires, y compris la fin de la violence du côté palestinien et le gel des activités de colonisation de la part d'Israël. S'agissant de la situation concernant le Liban, les membres du Conseil se sont fait l'écho de l'appel lancé par le Coordonnateur spécial et ont exhorté les parties à cesser les violations de la Ligne bleue.

Tadjikistan

Dans une lettre adressée au Président, datée du 8 mai (S/2003/542), le Secrétaire général a informé le Conseil des activités du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan au cours de l'année écoulée. Il a indiqué que, conformément à son mandat, le Bureau avait notamment centré ses activités sur la consolidation de la paix et la réconciliation nationale, la promotion de l'état de droit, le renforcement des institutions démocratiques et l'appui au renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme. Le Secrétaire général a informé le Conseil que, compte tenu du rôle important et très positif que jouait le Bureau, et du fait que le pays continuait d'avoir besoin d'un appui dans ses efforts de consolidation de la paix, il avait décidé, avec l'accord du Gouvernement tadjik, de maintenir le Bureau en activité pendant une nouvelle période d'un an, jusqu'au 1er juin 2004.

Timor-Leste

Le 19 mai, le Conseil a adopté la résolution 1480 (2003) renouvelant le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) jusqu'au 20 mai 2004. Ce faisant, le Conseil s'est notamment dit conscient de l'importance de la poursuite des efforts visant à transférer les compétences et l'autorité de la MANUTO au Gouvernement du Timor-Leste de manière coordonnée et structurée durant la période précédant le retrait de la Mission, en vue de contribuer à assurer la sécurité et la stabilité à long terme du Timor-Leste. Il a également souligné la nécessité de continuer à assurer un appui international au Timor-Leste et encouragé la poursuite de l'aide au développement aux niveaux bilatéral et multilatéral. L'adoption de la résolution 1480 (2003) a été précédée, le 16 mai, d'une séance privée du Conseil avec les pays qui fournissent des contingents.

Europe

Abkhazie (Géorgie)

Lors de consultations officieuses tenues le 21 mai, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la Géorgie, Heidi Tagliavini, a présenté le dernier rapport du Secrétaire général (S/2003/412). Elle a qualifié la situation de relativement calme, mais plutôt précaire. Pendant la période considérée, elle s'était surtout attachée à relancer le processus de paix et à sortir de l'impasse politique afin d'ouvrir des négociations entre les deux parties sur la base du document concernant la répartition des compétences et de sa lettre de couverture. La détermination du statut politique de l'Abkhazie au sein de l'État géorgien était restée la principale question du processus de paix. La partie abkhaze persistait dans son refus d'examiner la question du statut et continuait de rejeter le document concernant les compétences en tant que base de négociations sur le fond.

Quant aux progrès dans la relance du processus de paix, la Représentante spéciale a évoqué la réunion de réflexion tenue les 19 et 20 février à Genève par de hauts représentants du Groupe des Amis du Secrétaire général. Il avait notamment été recommandé aux deux parties d'examiner en parallèle, dans le cadre de trois groupes d'étude, la coopération économique, le retour des réfugiés et des déplacés et les questions politiques et de sécurité. La partie abkhaze n'avait pas encore défini sa position définitive concernant les recommandations de Genève. Ces questions, ainsi que d'autres questions connexes, continueraient d'être examinées avec les nouvelles autorités de la partie abkhaze qui, espérait-on, adopteraient une approche constructive.

Les efforts de relance avaient également bénéficié du Sommet de Sotchi des 6 et 7 mars entre les Présidents Vladimir Poutine et Édouard Chevardnadze, auquel avait participé également le Premier Ministre de facto d'Abkhazie, Gennadii Gagulia. L'un des groupes de travail (chargé de l'énergie) avait ainsi déjà commencé ses travaux. L'ONU était prête à fournir un appui constructif au processus engagé grâce à ces accords, à la demande des parties.

La Représentante spéciale a ajouté que la mission d'évaluation de la sécurité effectuée dans les secteurs de Gali et Zougdidid avait établi son rapport et lui avait soumis une série de recommandations. En coopérant avec la mission, les deux parties avaient montré qu'elles souhaitaient sincèrement améliorer la sécurité dans la région ainsi que la participation de l'ONU. La Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie soumettrait ultérieurement à l'examen du Conseil les recommandations assorties de propositions de mesures. Par ailleurs, la situation dans la vallée de la Kodori était restée généralement calme. Afin de répondre aux fréquentes allégations de la partie abkhaze, il serait utile, à titre de mesures d'instauration de la confiance et éventuellement à titre préventif, de dépêcher une mission spéciale afin d'établir les faits et de procéder à une évaluation approfondie de la situation dans la vallée. La Représentante spéciale a souligné que toutes les mesures de confiance devaient s'articuler autour du processus politique et qu'en définitive, des négociations crédibles seraient la meilleure mesure d'instauration de la confiance.

Les membres du Conseil ont exprimé leur soutien au processus de paix, à la réunion de réflexion de Genève, au Sommet de Sotchi, ainsi qu'à l'amélioration nécessaire de la situation humanitaire, économique et sécuritaire. Certains membres ont estimé qu'il importait que la partie abkhaze fasse preuve de plus d'ouverture à propos du document concernant les compétences. On a également observé que les approches bilatérales et multilatérales étaient complémentaires en vue du règlement pacifique du problème.

Tribunaux internationaux

Le Groupe de travail sur les tribunaux internationaux a poursuivi ses travaux. À l'issue de consultations entre ses membres, deux résolutions distinctes ont été adoptées par le Conseil le 19 mai, concernant un amendement au Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la reconduction du mandat de juges non élus du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Par sa résolution 1481 (2003), le Conseil a modifié le Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de façon à permettre aux juges *ad litem* de se prononcer pendant la phase préalable à

l'audience dans d'autres procès. Par sa résolution 1482 (2003), il a prorogé le mandat de juges non élus du Tribunal pénal international pour le Rwanda afin qu'ils puissent statuer sur les affaires dont ils avaient commencé à connaître avant l'expiration de leur mandat.

Questions diverses

Retraite

Le Secrétaire général et les membres du Conseil de sécurité ont tenu leur cinquième retraite annuelle les 9 et 10 mai à Tarrytown, dans l'État de New York. La retraite était axée sur les expériences en cours concernant les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les travaux ont porté sur cinq thèmes secondaires, à savoir i) guerres civiles et situations d'urgence complexes; ii) prolifération des armes de destruction massive; iii) terrorisme; iv) criminalité organisée; et v) renforcement des mécanismes collectifs. Les membres du Conseil ont procédé à un échange de vues sur ces questions dans le cadre détendu de la retraite.

Protection du personnel humanitaire

Lors de consultations tenues le 30 mai, la délégation mexicaine a présenté un projet de résolution sur la protection du personnel humanitaire dans les conflits armés. À l'issue d'un bref échange de vues, le projet a été distribué sous forme provisoire à la demande de l'auteur (S/2003/581).

Débats thématiques

Lutte contre le terrorisme

Le 6 mai, le Conseil a consacré une séance publique, à laquelle a assisté le Secrétaire général, à l'examen des menaces que constituent les actes de terrorisme pour la paix et la sécurité internationales. Le Premier Ministre espagnol, José María Aznar, s'est adressé au Conseil au cours de cette réunion.

Le Premier Ministre a déclaré que le terrorisme n'avait jamais été et ne serait jamais une solution et qu'il constituait le problème. Il a décrit le terrorisme comme une menace contre la civilisation, la démocratie ainsi que la paix et la sécurité internationales. Le terrorisme touchait tous les pays et faisait peser une sourde menace sur l'avenir. Il posait un problème à la fois moral et stratégique. La solution au premier problème passait par la mise en place d'une structure démocratique d'opposition au terrorisme. Le problème stratégique exigeait l'articulation de réponses collectives plus ambitieuses. Le Premier Ministre a estimé qu'un engagement actif et une large coopération étaient indispensables de la part de tous les pays. Il a souligné la nécessité de doter le Comité contre le terrorisme des moyens de superviser et de faciliter l'aide aux pays dans la lutte contre le terrorisme. Après avoir souligné l'importance de la coordination avec les autres organisations internationales et régionales en matière de stratégie de lutte contre le terrorisme, le Premier Ministre a, entre autres, préconisé des initiatives visant à favoriser le dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures.

Les membres du Conseil ont examiné les menaces que représentaient les actes de terrorisme pour la paix et la sécurité internationales, y compris les risques

d'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes. Ils ont souligné l'importance du rôle du Comité contre le terrorisme dans la lutte contre le terrorisme et l'aide aux États Membres dans le renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme. Les membres du Conseil ont estimé qu'il était indispensable de renforcer et de coordonner la lutte internationale contre le terrorisme. Par ailleurs, la lutte contre le terrorisme devait toujours trouver sa légitimité dans le droit international et être menée dans le respect du droit national et international, des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies. Certains membres ont insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et d'établir une distinction entre terrorisme et lutte légitime pour la liberté. La nécessité d'un dialogue entre civilisations a également été mise en lumière.

Rôle du Conseil de sécurité dans le règlement pacifique des différends

Lors d'une manifestation spéciale organisée le 13 mai par la présidence, le Conseil de sécurité a consacré un débat public à son rôle dans le règlement pacifique des différends, sous la présidence du Ministre pakistanais des affaires étrangères, Khurshid M. Kasuri. Le Secrétaire général a également assisté à ce débat.

Le Conseil, au titre de l'article 39, a invité trois éminentes personnalités, à participer à la réunion, à savoir Sir Brian Urquhart, ancien Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, l'Ambassadeur Jamsheed K. Marker, ancien Représentant personnel du Secrétaire général pour le Timor oriental, et Nabil Elaraby, juge à la Cour internationale de Justice. Ils ont examiné le thème selon les points de vue institutionnel, historique et juridique.

Les membres du Conseil et d'autres États Membres ont étudié la possibilité de favoriser le règlement pacifique des différends internationaux par les moyens et le cadre énoncés au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Le Secrétaire général a estimé que le Chapitre VI était au cœur même du système de sécurité collective de l'Organisation. Notant que le recours au Chapitre VII avait peut-être augmenté au cours de la décennie écoulée, le Secrétaire général a déclaré que cela n'enlevait rien à l'importance du Chapitre VI. Il a signalé les nombreux instruments dont le Conseil disposait pour jouer un rôle clef dans le rétablissement de la paix, notamment par une intervention directe auprès des parties, les engageant à trouver une solution pacifique. Le Conseil pourrait également chercher à s'attaquer dès les premiers stades aux causes profondes, lorsque les chances d'engager un dialogue constructif et de mettre en oeuvre d'autres moyens pacifiques sont les plus fortes. Dans une déclaration du Président (S/PRST/2003/5) adoptée à l'issue du débat, le Conseil a réaffirmé son attachement au règlement pacifique des différends. Il a également réaffirmé sa volonté de recourir plus largement et plus efficacement aux procédures et moyens énoncés au Chapitre VI, en particulier les Articles 33 à 38, qui constitue l'un des éléments essentiels de sa mission de promotion et de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Appendice I

Résolutions et déclarations adoptées en mai 2003

Résolutions

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Objet</i>
1478 (2003)	La situation au Libéria
1479 (2003)	La situation en Côte d'Ivoire
1480 (2003)	La situation au Timor-Leste
1481 (2003)	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
1482 (2003)	Tribunal pénal international pour le Rwanda
1483 (2003)	La situation entre l'Iraq et le Koweït
1484 (2003)	La situation concernant la République démocratique du Congo
1485 (2003)	La situation concernant le Sahara occidental

Déclarations du Président

<i>Cote</i>	<i>Objet</i>
S/PRST/2003/4	La situation au Burundi
S/PRST/2003/5	Le rôle du Conseil de sécurité dans le règlement pacifique des différends
S/PRST/2003/6	La situation concernant la République démocratique du Congo

Appendice II

Déclarations faites à la presse par le Président du Conseil de sécurité en mai 2003

République démocratique du Congo (5 mai)

Les membres du Conseil de sécurité se sont déclarés préoccupés par la situation en Ituri. Ils ont exhorté les parties congolaises et tous les États de la région à appuyer le processus engagé par la Commission de pacification de l'Ituri et à s'abstenir de toute activité susceptible d'entraver ce processus. Ils ont rappelé que l'Ouganda devait honorer l'engagement qu'il avait pris de retirer ses forces de la région de l'Ituri.

Les membres du Conseil ont salué les efforts déployés par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo dans la région et exprimé leur soutien sans réserve à la MONUC à ce propos. Ils ont condamné dans les termes les plus vigoureux toutes les menaces et les harcèlements subis par le personnel de la MONUC sur le terrain.

Les membres du Conseil ont condamné les actes de violence récents dans les deux Kivu et exigé qu'il y soit mis fin immédiatement. Les membres du Conseil ont souligné que les agissements tels que le soutien des milices armées et l'encouragement aux tensions ethniques étaient totalement incompatibles avec les efforts de paix, d'unification et de réconciliation menés aux niveaux national et local et devaient cesser immédiatement. Les membres du Conseil ont rappelé que les dirigeants de toutes les factions belligérantes devaient être tenus personnellement responsables des violations des droits de l'homme commises en Ituri et dans d'autres régions de la République démocratique du Congo.

Les membres du Conseil ont déploré le décès de membres russes et chinois du personnel de la MONUC et les blessures subies par un membre roumain de la Mission.

Les membres du Conseil ont salué les progrès accomplis dans la mise en place du Gouvernement de transition.

Les membres du Conseil ont noté qu'il importait de s'attaquer à ces questions pressantes au cours de la prochaine mission du Conseil de sécurité dans la région.

Libéria (5 mai)

Les membres du Conseil ont examiné la situation au Libéria et procédé à l'examen semestriel des sanctions, conformément à la résolution 1408 (2002), à la lumière du rapport du Secrétaire général sur le Libéria en date du 22 avril (S/2003/466) et de celui du Groupe d'experts en date du 24 avril (S/2003/498).

Ils ont rappelé leurs vives préoccupations devant la détérioration de la situation au Libéria en matière de sécurité comme sur le plan humanitaire et ses répercussions sur la sous-région. Ils ont exhorté le Gouvernement libérien, le LURD et tous les groupes rebelles armés à engager des pourparlers de cessez-le-feu sans préalable et à assurer la liberté de mouvement des organismes humanitaires.

Les membres du Conseil ont regretté que le Gouvernement libérien n'ait pas encore pleinement satisfait aux exigences formulées par le Conseil dans sa

résolution 1343 (2001) et ont exprimé l'intention de renouveler les sanctions imposées au Libéria et de les étendre à l'interdiction des exportations de bois d'oeuvre, à compter du 7 juillet, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Les membres du Conseil ont formulé l'espoir que leur mission en Afrique de l'Ouest prévue pour le courant du mois offre de nouvelles occasions de progresser sur la voie de la paix et de la stabilité dans la sous-région. Ils espèrent vivement que le jour viendra où toutes les exigences contenues dans les résolutions seront respectées et où le Libéria ne fera plus l'objet de sanctions.

Afghanistan (6 mai)

Les membres du Conseil ont réaffirmé leur soutien à l'Administration intérimaire de l'Afghanistan et à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan pour mettre en oeuvre le processus de Bonn.

Les membres du Conseil se sont déclarés vivement préoccupés par la détérioration de la sécurité dans de nombreuses régions d'Afghanistan ainsi que par les attaques récentes dont ont fait l'objet des membres du personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires. Ils ont souligné l'importance du maintien de la paix et de la stabilité en Afghanistan et ont engagé toutes les parties dans ce pays à collaborer avec la communauté internationale afin d'assurer le succès du processus de paix. Ils ont aussi souligné que la communauté internationale devait appuyer comme il convient l'Autorité de transition afghane à ce propos. Les membres du Conseil ont constaté que plusieurs tâches importantes inscrites à l'ordre du jour du Gouvernement pour l'année en cours devaient être soutenues et menées à bien, en particulier :

- a) Les réformes du secteur de la sécurité, à commencer par le Ministère de la défense et les services de renseignements;
- b) L'élargissement de l'autorité du Gouvernement central à toutes les régions de l'Afghanistan;
- c) La création de la nouvelle armée nationale et de la nouvelle police nationale, qui devaient recevoir l'appui de toutes les parties afghanes, parallèlement au lancement d'une campagne nationale de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;
- d) Le processus constitutionnel, qui devrait trouver son aboutissement dans la tenue de la Loya Jirga constitutionnelle en octobre et l'adoption de la constitution qui sera le fondement du nouvel État afghan; et
- e) L'inscription des électeurs en vue de la tenue d'élections nationales en 2004.

Les membres du Conseil ont engagé les voisins de l'Afghanistan et tous les autres États Membres à soutenir efficacement le processus de paix en Afghanistan. Ils ont également demandé aux donateurs de soutenir généreusement les programmes de reconstruction ainsi que les travaux de la Commission judiciaire, de la Commission indépendante des droits de l'homme et de la Commission constitutionnelle, et le processus électoral. Ils ont en outre appuyé l'objectif du renforcement de l'économie afghane, notamment par l'exécution de plusieurs projets décidés en accord avec des pays voisins.

Les membres du Conseil ont constaté que des violations des droits de l'homme continuaient de se produire en Afghanistan et ont exhorté toutes les parties intéressées dans ce pays à favoriser la réconciliation nationale et le respect des droits de l'homme, conformément à l'Accord de Bonn.

République démocratique du Congo (9 mai)

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté au Conseil de sécurité un exposé sur la détérioration de la situation à Bunia, en République démocratique du Congo.

Les membres du Conseil ont vivement condamné les attaques lancées contre le quartier général de la MONUC à Bunia. Ils se sont déclarés préoccupés par la situation et ont engagé les parties à mettre un terme immédiatement aux actes d'agression et aux actes de violence, en particulier contre la population civile et la MONUC.

Les membres du Conseil ont aussi prié instamment les parties de respecter les résolutions du Conseil et les accords déjà signés. Ils ont rappelé que le processus politique – notamment les travaux de la Commission de pacification de l'Ituri –, devait se poursuivre.

Ils ont rendu hommage au personnel de la MONUC et en particulier au contingent uruguayen.

Le Conseil continuera de suivre de près la situation et se réunira de nouveau lundi pour examiner la situation en République démocratique du Congo et arrêter les mesures à prendre pour mettre un terme à la violence.

République démocratique du Congo (16 mai)

Le Conseil de sécurité a reçu une lettre du Secrétaire général demandant le déploiement d'une force internationale d'urgence. Le Secrétaire général s'est mis en rapport avec certains États Membres pour les inviter à participer à cette force. Les membres du Conseil ont exigé que tous les États de la région se déclarent résolus à soutenir le déploiement éventuel de cette force.

Burundi (27 mai)

Les membres du Conseil de sécurité :

- a) Se sont félicités de l'évolution positive de la situation au Burundi et ont encouragé les acteurs politiques et les groupes armés de ce pays à opter pour le dialogue et à rejeter la violence;
- b) Ont appuyé la proposition tendant à organiser un sommet régional et engagé toutes les parties burundaises à coopérer sans réserve avec la région et la Médiation afin de parvenir à un accord sur tous les problèmes en suspens;
- c) Ont prié instamment les Forces nationales de libération (FNL) d'Agathon Rwasa de mettre un terme aux hostilités, de rallier immédiatement le processus de paix et d'ouvrir des négociations avec le Gouvernement de transition;
- d) Se sont félicités du déploiement de la Mission africaine au Burundi et ont engagé les pays donateurs à fournir les ressources nécessaires au déploiement et au maintien de cette mission;

e) Ont appuyé la table ronde prévue pour le mois prochain afin de mobiliser des ressources financières pour le Burundi et engagé les bailleurs de fonds à se montrer généreux;

f) Ont félicité le Fonds monétaire international et la Banque mondiale d'avoir décidé en temps opportun de débloquent la deuxième tranche de leurs programmes respectifs d'après conflit en faveur du Burundi; et

g) Ont salué l'action menée par le Bureau des Nations Unies au Burundi dans le cadre du processus de paix dans ce pays.

République démocratique du Congo (28 mai)

Le Conseil a consacré une séance très importante à la situation en République démocratique du Congo.

Les membres du Conseil ont condamné les récents actes de violence et atrocités commis en République démocratique du Congo, en particulier l'assassinat de deux observateurs militaires (originaires de Jordanie et du Malawi) membres de la MONUC ainsi que le pillage de matériel humanitaire et médical.

Ils ont demandé que toutes les parties coopèrent sans réserve et fassent preuve de retenue, les engageant, ainsi que les pays voisins, à s'abstenir d'armer les belligérants. Ils ont exprimé leur gratitude à la MONUC et, en particulier, au contingent uruguayen déployé à Bunia.

Un projet de résolution concernant l'autorisation du déploiement d'une force multinationale à Bunia, dans l'est de la République démocratique du Congo, a été déposé. Tous les membres du Conseil ont soutenu la proposition du Secrétaire général relative au déploiement de cette force. Le projet de résolution serait adopté dès que les conditions seraient réunies.
